

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 1-2018 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 22 février 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 1-2018 s'est réunie successivement au Collège de Jolimont (18h30 à 19h10) et à Castelmont, salle 3 (19h20 à 21h00), le 15 février 2018, dans la composition suivante :

Mesdames : Johanna Monney, Les Verts (confirmée dans sa fonction de présidente)
Sakine Polat Lasserre, PS

Messieurs : Alexis Twinomugisha Buchana, PS
Liviu-loan Boldea, UDC
Georges Borer, PLR
Maurice Genier, PLR
Jean Marie Abomo Samba, PLR (rapporteur)

La Municipalité est représentée par Monsieur Maurizio Mattia, Municipal, et Monsieur Yvan Fernandez, chef du service des domaines.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la Municipalité

Lors de la visite sur place au collège de Jolimont, Mme la Présidente salue les commissaires ainsi que MM. Maurizio Mattia et Yvan Fernandez. Ces derniers rappellent le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants. Les faux-plafonds datent des années 1970 à 1972. Lors de l'analyse, il n'a pas été trouvé de fibres dans l'air, il n'y a donc pas de danger immédiat. Toutefois il est temps de se débarrasser de ce problème pour l'ensemble des bâtiments de la commune. Lors de la mise à l'enquête de l'APEMS en 2016, un test amiante a dû être fait selon la loi. Les résultats ont amené le canton à fixer un délai d'assainissement à 2018 pour les 2 bâtiments de Jolimont.

Les luminaires actuels, qui doivent être déposés pour les travaux, seront remplacés par des luminaires à LED, encastrés dans les faux-plafonds. La puissance sera de 8 X 36 watts par classe pour les nouveaux, à comparer aux 500 watts actuels. Ils auront les mêmes dimensions qu'une plaque et pourront ainsi être posés sans être apparents. Ils seront équipés de fiches permettant facilement leur remplacement. Les luminaires actuels de Jolimont pourront être

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 1-2018 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

réutilisés dans d'autres bâtiments. A relever qu'ils sont lourds et nécessitent une superstructure adéquate du faux-plafond.

Les commissaires ont pu voir l'état des faux-plafonds et des luminaires dans une salle de classe et dans un corridor. Sans tenir compte de la présence d'amiante, ils paraissent encore en bon état.

La séance se poursuit à Castelmont. M. Mattia distribue un article de presse (24H) du 30.11.2015 relatif à la fermeture en urgence d'une classe à Aigle à cause de l'amiante. M. Fernandez transmet les surfaces des faux plafonds concernées : 1145 m2 pour Jolimont et 1235 m2 pour le Centre.

Suite à cette visite et ces compléments, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Quelle est l'obligation légale? Un délai d'assainissement suite aux travaux de l'APEMS a été fixé par le Canton à 2018 pour le bâtiment concerné de Jolimont. En fonction de cette situation, des expertises ont été faites dans les autres bâtiments communaux, entraînant ce préavis. Une directive du Canton oblige les communes à assainir les bâtiments dès que possible, la question de l'état des finances communales ne pouvant en aucun cas être une raison pour ne pas effectuer les travaux.

A la question de savoir si l'on a une marge de manœuvre et si l'on pourrait faire par exemple Jolimont en 2018 et le Centre en 2019, il est répondu que cela serait possible mais que cela entraînerait des coûts supplémentaires (installations de chantier, suppression des optimisations possibles entre 2 chantiers). Les entreprises sont réservées pour cette année. Mais surtout le Canton pousse afin d'accélérer ce type de travaux.

Information aux parents, pourquoi a-t-elle été faite avant la décision du Conseil ? M. Mattia précise que ce point a été traité longuement en Municipalité. Il n'était pas souhaitable que les parents apprennent cette situation par un préavis au Conseil voire par un article de presse. De plus, le Canton avait déjà informé par mail les enseignants qu'un spécialiste cantonal (M. Yves Golay adjoint au chef de service du SIPAL) venait voir l'état des plaques contenant de l'amiante.

Une rencontre avec les parents est-elle prévue ? Non, toutefois les numéros de téléphone de MM. Gillièron et Mattia sont mentionnés sur la lettre d'information. Il est à noter qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucun téléphone.

Faut-il vraiment remplacer les luminaires ? Il n'y a pas de luxe dans la solution retenue, elle est de plus écologiquement valable. Au collège Centre, les caches plastic, jaunissantes, ne sont plus disponibles sur le marché. Les luminaires doivent de toute façon être déposés et réinstallés. De plus la technologie LED permet une économie d'énergie d'environ 50%. Le type de LED choisi doit éviter la lumière blanche froide. Les offres reçues pour les luminaires sont nettement inférieures au devis.

Est-ce que les réserves des médecins vis-à-vis des LED par rapport aux enfants ont été prises en considération ? Oui, le risque d'endommagement de la rétine apparaissant avec des valeurs de couleur de lumière supérieures à 3000 kelvins, le projet a retenu des LED ne dépassant pas

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 1-2018 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

cette valeur. Choix correspondant à un blanc chaud. Bien que les plafonds du collège Centre soient très hauts, ce choix reste adapté.

Dispose-t-on de plusieurs offres ? Oui, 3 offres pour les positions importantes et 2 offres pour les autres. Avant les travaux, les prix seront affinés et il y aura aussi 3 offres pour toutes les positions.

Un montant par bâtiment ne serait-il pas efficace pour maîtriser les coûts ? La volonté est de présenter par ce préavis l'ensemble des travaux d'assainissement des bâtiments communaux, y compris pour les fr 70'000.- de travaux sur 4 bâtiments qui seront exécutés dans 3 à 4 ans. A relever que pour les carrelages contenant des colles avec amiante, fréquents dans plusieurs bâtiments, le désamiantage se fera lors de phases de travaux sur ces carrelages. Un-e commissaire demande à ce que le Conseil communal soit informé en temps voulu sur la réalisation des travaux dans les autres bâtiments à assainir (centre de loisirs, collège de l'Union, Plantinel, Castelmont).

Y a-t-il d'autres variantes ? Une vitrification permettrait de stabiliser l'amiante. Cela entraîne des coûts sans résoudre le problème, le travail étant reporté. De plus, il ne faut pas négliger l'aspect psychologique, l'amiante restant présent. La suppression des faux-plafonds entraînerait des problèmes acoustiques.

Que se passerait-il si le préavis devait être refusé ? Une information devra être faite aux parents, aux enseignants. L'aspect psychologique sera important. Par ailleurs, des tests de l'air devront être faits tous les 2 ans, pour un coût d'environ fr 4000.- à Jolimont et fr 7000.- au Centre.

Comment comprendre le montant pour le personnel supplémentaire ? Il s'agit de jeunes qui viennent aider les concierges et qui sont payés à fr 20.-/heure pour les moins de 18 ans et fr 26,85 pour les autres.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Madame la Présidente remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service, puis ils quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission commence par un tour de table. Il en ressort pour certains commissaires que le cadre légal est assez clair, en particulier pour des bâtiments abritant des enfants, d'autant plus pour des faux-plafonds où l'air circule à travers. Jolimont a l'obligation d'être fait jusqu'en 2018. La directive du Canton incite voire nous obligera à assainir le tout rapidement. Comment pense-t-on maîtriser les coûts en repoussant d'une année ou deux une partie des travaux et pourquoi dans ce cas ne pas avoir confiance en la détermination des coûts ? L'augmentation des coûts engendrés par deux chantiers différents et les coûts que représenteront de nouvelles mesures de l'air représenteront, pour certains commissaires, une augmentation du budget et en aucun cas une maîtrise des coûts.

D'autres commissaires restent dubitatifs. Ils voient une contradiction entre les mesures des experts amiante et la réponse municipale de faire immédiatement l'ensemble des travaux.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 1-2018 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

D'autant plus que le budget est élevé. Il faudra certainement emprunter pour couvrir ces travaux. Ils se sentent mis au pied du mur par la lettre de communication aux parents. Quelques commissaires sont au contraire d'avis que c'est une très bonne communication, l'information aux parents étant nécessaire en même temps qu'au Conseil. L'avis suivant est discuté : on se fait peur avec le principe de précaution, parce que c'est de l'amiante. En l'appliquant et en faisant les travaux, on met en doute les résultats des experts qui confirment que ces bâtiments peuvent être utilisés actuellement de manière normale. Pour d'autres commissaires, la nécessité de faire ces travaux va dans le même sens que le rapport de l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST). Une mesure de risque immédiat ne renseigne pas sur les risques à long terme. Pour cette raison, les experts recommandent le retrait des faux plafonds. L'exemple d'Aigle montre bien que, même s'il n'y a aucun danger aujourd'hui, rien ne garantit que cela ne soit pas le cas dans quelques années. Voulons-nous prendre des risques pour nos enfants ?

Ne pas négliger l'aspect psychologique, en se mettant du côté des parents et des enseignants. Ils sont très sensibles au risque potentiel pour les enfants.

Certain-e-s commissaires sont d'avis qu'il faut s'assurer, dans un premier temps, des valeurs réelles d'amiante dans l'air avant de prendre une décision définitive. Le seul test réalisé ne suffit pas au vu de ce qui s'est passé à Aigle. Par principe de précaution, une deuxième batterie de mesures pourrait rassurer tout le monde (parents et enseignants). Les coûts seraient de CHF 7'000.- pour le collège Centre et de CHF 4'000.- pour le collège de Jolimont. Le montant de CHF 70'000.- prévu comme réserve pour l'assainissement des autres bâtiments pourrait être utilisé à cette fin.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 3 voix pour et 4 abstentions qu'elle accepte le préavis tel que présenté

La séance est levée à 21 h.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°1-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 1-2018 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 892000.- TTC destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 892'000.- destiné aux travaux de mise en conformité des faux-plafonds dans les collèges du Centre et de Jolimont ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 89'200.- par année par le compte 512.3312 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 512.39085 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission :

Johanna Monney, présidente

Jean Marie Abomo Samba, rapporteur